

**Présent(e)s** : MM. INCHAUSPE Beñat ; PARGADE Isabelle ; FIESCHI Pierre ; BASSAGAISTEGUY Maguy ; MAURY Danielle ; ARGUINDEGUY Jakes ; DARGUY Louissette ; ASCARAT Guy ; VIGIÉ Christian ; HUGRON Jean ; HARITSCHELHAR Xabi ; ETCHEMENDY Jean-Michel ; DUGUINE Georgette ; MOUSTIRATS Maïté ; IBARBIDE Marie France ; BROUSSAINGARAY Véronique ; FABAS Joël ; PAGUEGUY Mattin ; ITHURBURU/ETCHEVERRY Patricia ; IGLESIAS Manuel ; SAINT-ESTEBEN Marie-Bernadette ; ROUMIEUX Patricia et LAFITTE Jean François.

**Excusées** : MM. SALLABURE Nathalie et MATHIEU Valérie.

**Excusé(e) ayant donné procuration** : MM. HEUGA Christian ; SALLAGOÏTY Marianne ; ECHEVERRIA Pierre et ONDARTS Jean ont respectivement donné procuration :

**À** : MM. BROUSSAINGARAY Véronique ; INCHAUSPE Beñat ; LAFITTE Jean François et SAINT ESTEBEN Marie-Bernadette.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et vérifie que le quorum est atteint. Une minute de silence est observée par l'assemblée en hommage à Patxi AROTÇARENA. Il évoque la bonne connaissance de son Adjoint de tous les dossiers qu'il a suivis et une présence constante et assidue tant à la Mairie qu'auprès des associations.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et remercie la présence de la presse.

### 1. Désignation du secrétaire

Sur proposition de Monsieur le Maire, M. Jean HUGRON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

### 2. Approbation du Procès Verbal du Conseil municipal du 25 août 2011

Aucune observation n'ayant été émise quant à la rédaction du procès verbal du précédent Conseil Municipal, le document est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 3. Installation de Monsieur Manuel IGLESIAS et de Madame Marianne SALLAGOÏTY

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues 'Article L 270 du Code Electoral qui stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

La liste « UNIS POUR HASPARREN – HAZPARNE BERRIZ ERNE » dispose de deux sièges laissés vacants consécutivement à la démission de Madame Michelle LAVIGNASSE et au décès de Monsieur Patxi AROTÇARENA.

L'ordre de la liste déposée à la Préfecture lors des élections municipales de mars 2008 place, immédiatement après le dernier élu de cette liste, Monsieur Manuel IGLESIAS en 23<sup>ème</sup> position et Madame Marianne SALLAGOÏTY en 24<sup>ème</sup> position.

Beñat INCHAUSPE, excuse Madame Marianne SALLAGOÏTY qui, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne peut assister au conseil.

Enfin, il transmet à l'assemblée le message de Madame Michèle LAVIGNASSE, démissionnaire pour des raisons personnelles, rappelant le plaisir qu'elle a eu à travailler avec ses collègues. Pour Monsieur le Maire, Madame LAVIGNASSE est une personne intelligente, fine et subtile, très impliquée et qui a beaucoup de cœur.

### 4. Election d'un Adjoint au Maire

Monsieur Beñat INCHAUSPE propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un Adjoint au Maire, pour remplacer Monsieur Patxi AROTÇARENA, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, suivant les modalités définies par l'article L 2122 7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur Jean HUGRON étant le seul candidat à ce poste, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 15

Monsieur Jean HUGRON ayant obtenu 25 voix et la majorité absolue, celui-ci est proclamé élu en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire. L'ordre du tableau étant modifié comme suit :

PARGADE Isabelle	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire
FIESCHI Pierre	2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
BASSAGAISTEGUY Maguy	3 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
HUGRON Jean	4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
MAURY Danielle	5 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
ARGUINDEGUY Jakes	6 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
DARGUY Louissette	7 <sup>ème</sup> adjoint au Maire
ASCARAT Guy	8 <sup>ème</sup> adjoint au Maire

### **5. Remplacement de Madame Michelle LAVIGNASSE et de Monsieur Patxi AROTÇARENA dans différentes instances**

Monsieur Beñat INCHAUSPE, propose au Conseil Municipal de désigner parmi ses membres un représentant de la Commune au sein des structures où siégeaient :

↳ Madame Michelle LAVIGNASSE, à savoir :

- Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. ;
- Le bureau de l'Association ZABALKI ;
- Le comité de Jumelage avec AZPEITIA (Suppléante) ;
- Commissions municipales : Education et Environnement/Développement durable/Eau/Assainissement.

↳ Monsieur Patxi AROTÇARENA, à savoir :

- La Communauté de Communes du Pays de HASPARREN « HAZPARNEKO LURRALDEA » (Titulaire) ;
- Le Syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque ;
- Le bureau de l'Association ZABALKI ;
- Le comité de Jumelage avec AZPEITIA (Titulaire) ;
- Commissions municipales : Finances/Budgets ; Culture/Animation/Euskara et Voirie/Infrastructures.

Il rappelle, à tous les membres du Conseil Municipal, la possibilité d'intégrer une ou plusieurs des commissions municipales, s'ils le souhaitent, et en application des règles en vigueur, le Conseil Municipal procède au dit remplacement comme suit :

- **Commission Finances/Budgets** : Madame Marianne SALLAGOÏTY est désignée par la Majorité (abstention de MM. SAINT-ESTEBEN Marie-Bernadette ; ECHEVERRIA Pierre ; ONDARTS Jean ; ROUMIEUX Patricia et LAFITTE Jean François) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

- **Commission Culture/Animation/Euskara** : Madame Marianne SALLAGOÏTY est désignée par la Majorité (abstention de MM. SAINT-ESTEBEN Marie-Bernadette ; ECHEVERRIA Pierre ; ONDARTS Jean ; ROUMIEUX Patricia et LAFITTE Jean François) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

- **Commission Education** : Monsieur Joël FABAS est désigné par la Majorité (abstention de MM. SAINT-ESTEBEN Marie-Bernadette ; ECHEVERRIA Pierre ; ONDARTS Jean ;

ROUMIEUX Patricia et LAFITTE Jean François) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

- **Centre Communal d'Action Sociale de HASPARREN** : Monsieur Manuel IGLESIAS (seul candidat) est élu à la Majorité (abstention de MM. SAINT-ESTEBEN Marie-Bernadette ; ECHEVERRIA Pierre ; ONDARTS Jean ; ROUMIEUX Patricia et LAFITTE Jean François) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

- **Conseil d'Administration de l'Association ZABALKI** : Monsieur Manuel IGLESIAS (seul candidat) est élu à la Majorité (abstention de MM. SAINT-ESTEBEN Marie-Bernadette ; ECHEVERRIA Pierre ; ONDARTS Jean ; ROUMIEUX Patricia et LAFITTE Jean François) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

- **Comité de jumelage HASPARREN/AZPEITIA** : Monsieur Jean HUGRON (seul candidat au poste de Titulaire) et Madame Marianne SALLAGOÏTY (seule candidate au poste de Suppléante) sont élus à la Majorité (abstention de MM. SAINT-ESTEBEN Marie-Bernadette ; ECHEVERRIA Pierre ; ONDARTS Jean ; ROUMIEUX Patricia et LAFITTE Jean François) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

- **Communauté de Communes du Pays de HASPARREN « Hazparneko Lurraldea »** : Monsieur Jean HUGRON (actuellement Suppléant et seul candidat au poste de Titulaire) et Monsieur Christian HEUGA (seul candidat au poste de Suppléant qui se libère) sont élus à la Majorité (abstention de MM. SAINT-ESTEBEN Marie-Bernadette ; ECHEVERRIA Pierre ; ONDARTS Jean ; ROUMIEUX Patricia et LAFITTE Jean François) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

- **Syndicat Intercommunal pour le Soutien à la Culture Basque / Euskal Kultura Sustengatzen Duen Herrien Arteko Sindikata** : Mademoiselle Maguy BASSAGAISTEGUY (seule candidate) est élue à la Majorité (abstention de MM. SAINT-ESTEBEN Marie-Bernadette ; ECHEVERRIA Pierre ; ONDARTS Jean ; ROUMIEUX Patricia et LAFITTE Jean François) des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **6. Convention de mise à disposition du terrain de moto cross**

Monsieur Eric GESLIN, titulaire du Brevet d'éducateur sportif, 1er degré (option motocyclisme), a sollicité la Mairie pour ouvrir une école de moto sur le terrain de moto cross, au lieu-dit « l'Ithurbidia ».

Mademoiselle Isabelle PARGADE, Adjointe au Maire déléguée au Sport, présente à l'assemblée un projet de convention, renouvelable chaque année, et précise que ce terrain, homologué, continuera d'être mis à disposition du Moto-club « Errobi » selon les modalités actuelles.

Compte-tenu de l'intérêt pour la commune de disposer d'une offre complémentaire dans le domaine sportif, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- approuve la convention présentée,
- et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **7. Institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune de HASPARREN au taux de 4,5%**

### **8.**

L'Adjoint aux Finances, Monsieur Pierre FIESCHI, explique à l'Assemblée que pour faire suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée dans le cadre de la loi des finances rectificative pour 2010, il est nécessaire d'instituer sur le territoire de la commune de Hasparren, la taxe d'aménagement (TA) en remplacement de la taxe locale d'équipement (TLE).

Elle est instituée sur l'ensemble de la commune pour une durée de 3 ans et est reconductible tacitement d'année en année en l'absence de nouvelle délibération.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation sur les demandes déposées à compter du 1er mars 2012 portant sur des opérations de constructions, de reconstructions, d'agrandissement des bâtiments, d'installations ou aménagements exceptées celles bénéficiant des exonérations de plein droit (Art. L. 331-7 du code de l'urbanisme).

Par délibération, le Conseil Municipal peut décider d'exonérer tout ou partie de certaines constructions (Art. L. 331.9 du code de l'Urbanisme), et pour répondre à Madame SAINT ESTEBEN, Monsieur le Maire précise que cela peut être par exemple le cas sur des logements sociaux.

La Taxe d'Aménagement est déterminée de deux manières selon qu'il s'agit d'une construction ou d'une installation ou aménagement.

Pour les constructions :

- Assiette de calcul :
  - Somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1.80 m,
  - Calculée à partir du nu intérieur des façades,
  - Déduction faite des vides et trémies
- Valeurs révisées au 1er janvier de chaque année par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme (valeur forfaitaire fixée à 660 € au 1er janvier 2012)
- Taux déterminé par délibération du conseil municipal avant le 30/11 de chaque année

$$TA = \text{assiette} \times \text{valeur} \times \text{taux}$$

Pour les installations et aménagements :

- L'assiette est déterminée forfaitairement (voir tableau ci-joint)
- Taux déterminé par délibération du CM avant le 30/11 de chaque année

$$TA = \text{assiette} \times \text{taux}$$

Il convient de déterminer un taux entre 1 et 5%. Il peut être uniforme ou différencié en fonction des aménagements à réaliser. La délibération du conseil municipal fixant le taux est valable 1 an et reconduite par tacite reconduction en l'absence de changement, tout comme celle des exonérations facultatives.

Dans certains secteurs de la commune, le taux de la taxe peut être augmenté jusqu'à 20 % par délibération motivée. Dans ce cas, la Participation pour Raccordement à l'Egout et la Participation pour Voies et Réseaux ne peuvent être appliquées. A noter que ces 2 participations seront supprimées à compter du 1er janvier 2015.

Monsieur Pierre FIESCHI suggère de voter un taux uniforme de 4,5% pour tout le territoire de HASPARREN, et ce afin de tenir compte de la proposition de la commission des finances. Monsieur le Maire explique en effet qu'une différenciation de taux par zone entraîne des difficultés d'application et que certaines zones n'auront pas besoin d'être renforcées ; il existe en réalité une grande disparité entre les zones. De ce fait, l'institution de taux différents sur certains secteurs de la commune est compliquée et difficilement compréhensible et explicable. Le taux unique de 4,5% est inférieur à ceux appliqués par la plupart des communes, étant rappelé que ce taux est révisable dans 1 an.

Monsieur Pierre FIESCHI indique que la TLE rapporte 60.000€ annuels en moyenne et ce taux permet de retrouver ce montant, voire de le conforter, pour permettre d'étendre les réseaux « eau » et « EDF ».

Pour Madame SAINT ESTEBEN, cette augmentation, plus que conséquente, de 40% entre la fiscalité actuelle et celle qui est proposée, peut dissuader les jeunes. Monsieur FIESCHI, indique que ceux-ci bénéficient souvent du prêt à taux 0 et sont de ce fait placés dans les cas d'exonérations.

Quant à Monsieur ARGUINDEGUY, il rappelle que la taxe pour voie et réseaux ainsi que la participation pour raccordement à l'égout ne seront plus à terme, après 2015, perçues par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (abstention de MM. SAINT-ESTEBEN Marie-Bernadette ; ECHEVERRIA Pierre ; ONDARTS Jean ; ROUMIEUX Patricia et LAFITTE Jean François) des membres présents et représentés, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4,5 %, sans exonération facultative.

### **9. Ville de Bayonne : Captage des sources situées dans les vallées Arquetce, Lapeyreren, Ipharrager et Petchoénéa du Mont « Ursuya »**

L'Adjoint délégué à l'Environnement, au Développement durable, à l'Eau et à l'Assainissement, Monsieur Jakes ARGUINDEGUY, informe ses collègues que le Conseil municipal de la Ville de BAYONNE, par délibération en date du 22 octobre 2009, a sollicité l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à :

- La déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable,
- La déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection autour des captages,
- La déclaration d'utilité publique de la création des voies d'accès à certains captages,
- L'autorisation de l'opération au regard des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement,
- L'établissement des servitudes de passage des canalisations,
- La délimitation des terrains à acquérir.

Ainsi, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a pris un arrêté en ce sens, en date du 26 octobre 2011, par lequel il définit la composition de la commission d'enquête, les dates des enquêtes ainsi que les prescriptions associées.

Le Conseil municipal de la commune de HASPARREN, sur laquelle se situent des captages d'eau potable de la ville de BAYONNE, est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation de l'opération, au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement.

Pour répondre à Monsieur Jean François LAFITTE, Monsieur Jakes ARGUINDEGUY explique que la ville de HASPARREN doit assurer la préservation de ses sources, qui sont suffisantes d'après l'hydrogéologue mais dont il faut surveiller l'évolution avec le programme de la ville de BAYONNE.

Après en avoir délibéré et à la Majorité (abstention de MM. SAINT-ESTEBEN Marie-Bernadette ; ECHEVERRIA Pierre ; ONDARTS Jean ; ROUMIEUX Patricia et LAFITTE Jean François) des membres présents et représentés du Conseil Municipal, ce dernier émet l'avis suivant :

*La commune de HASPARREN, appelée à donner son avis sur la demande de la ville de BAYONNE entend, en préambule, indiquer son regret de ne pas être propriétaire de l'ensemble des sources situées sur son territoire.*

*Concernant les opérations envisagées par la ville de BAYONNE, la commune de HASPARREN précise qu'elle sera extrêmement vigilante quant à leurs conséquences.*

*En particulier, elle veillera au non déséquilibre de la ressource ainsi qu'à la non apparition de coûts induits par l'exploitation (voies communales ou rurales à refaire ou juste dédommagement le cas échéant).*

### **10. Acceptation d'un don d'œuvre au profit de la Commune**

Monsieur Beñat INCHAUSPE présente à ses collègues la proposition de Monsieur Jacques COUMET, artiste peintre haspandar, d'offrir à la commune un tableau encadré, représentant le poète Francis Jammes et la maison Eyhartzea, réalisé en 2009.

Ce tableau – présenté lors de sa récente exposition rue Jean Lissar – est très représentatif de la commune. Monsieur Jacques COUMET est félicité pour la qualité de son travail et remercié pour sa générosité, par Monsieur le Maire – au nom du Conseil Municipal de HASPARREN – qui lui en fera part par courrier.

Ce don est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **11. Nouvelle salle de sports**

Comme annoncé lors du précédent conseil municipal (le 25 août 2011), Monsieur Beñat INCHAUSPE propose au Conseil Municipal de baptiser la nouvelle salle de sports « EGOKI » qui veut dire approprié, adéquat, proportionné en langue basque).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'inauguration de cette nouvelle salle de sports et une journée « portes ouvertes » à la population, seront organisées en début d'année prochaine. Il précise que ce bâtiment a pu être réalisé en autofinancement et cette opération n'a entraîné aucun nouvel impôt local.

Cette proposition est entérinée à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Mademoiselle Isabelle PARGADE, Adjointe au Sport, propose à l'ensemble de ses collègues de leur faire visiter ce nouveau bâtiment et, pour ce faire, de la contacter.

### **12. SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE : Accueil des enfants de la classe AVA de l'école Sainte Thérèse au sein de « JOSTA LEKU »**

L'Association CHRYSALIDE en partenariat avec l'école Sainte Thérèse de HASPARREN a ouvert en octobre 2011 une structure A.V.A. (Accompagnement Vers l'Autonomie) au sein de l'établissement scolaire. Cette classe accueille 5 enfants atteints d'autisme ou de troubles envahissants du développement autistique.

Afin de favoriser leur socialisation et la recherche d'une autonomie la plus complète possible en milieu ludique, Mademoiselle Maguy BASSAGAISTEGUY, Adjointe à l'Education, explique qu'il est souhaitable que ces enfants puissent être accueillis dans une structure de loisirs pendant la période des vacances scolaires.

La Commune, pour sa part, au travers de son projet éducatif et de son accueil de loisirs « Josta Leku », entend promouvoir des actions éducatives sociales et culturelles pour tous les enfants et les jeunes sans distinction. Ainsi, il paraît opportun qu'elle participe à un projet pilote tel que celui de l'Association CHRYSALIDE.

Les enfants pourront être accueillis à « Josta Leku » la première partie de toutes les vacances scolaires (sauf vacances de Noël), ils seront accompagnés chacun par un éducateur spécialisé mis à disposition, à titre gratuit, par l'association CHRYSALIDE. L'équipe d'encadrement sera assistée par une psychologue.

Les modalités d'organisation de l'accueil de ces enfants seront définies dans une convention signée entre l'Association CHRYSALIDE et la Mairie de HASPARREN.

Monsieur le Maire, Beñat INCHAUSPE, estime cet accompagnement juste et légitime en direction du monde du handicap.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- approuve le projet d'accueil des enfants de la classe AVA à Josta Leku,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée aux conseillers municipaux et tous les documents se rapportant à ce dossier.

### 13. Electrification rurale – Programme « Eclairage public » (S.D.E.P.A.).

Monsieur Guy ASCARAT, Adjoint au Maire délégué à la Voirie et aux Infrastructures, informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (S.D.E.P.A.) de proposer l'étude des travaux supplémentaires relatifs à l'éclairage public souterrain de la rue Bordaxuri.

En effet, le projet initial réalisé cette année prévoit des candélabres qui s'avèrent non appropriés (trop petits).

Madame la Présidente du syndicat départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETDE.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décompose comme suit :

- Montant des travaux TTC	19.453,50€
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1.945,35€
- Frais de gestion du SDEPA	813,27€

Total	<u>22.212,12€</u>
-------	-------------------

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- TVA préfinancée par le SDEPA	3.506,84€
- Participation de la commune à financer sur fonds libres	17.892,01€
- Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	813,27€

Total	<u>22.212,12€</u>
-------	-------------------

De ce montant de 17.892,01€ est à déduire le précédent montant d'une valeur de 12.187,22€. De ce fait, la plus-value sera de 5.704,79€ HT.

Le montant des travaux est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal, ainsi que le plan de financement présentés ci-dessus.

### 14. FINANCES

#### A – Budget Principal : Décision Modificative n°1

Suite à l'avancement des travaux prévus en 2011 et aux diverses consultations lancées, il est nécessaire de réaliser quelques virements de crédit au sein de la section Investissement.

Après avoir renseigné Monsieur Jean François LAFITTE quant aux changements intervenus sur les bâtiments communaux, la proposition de l'Adjoint aux Finances, Monsieur Pierre FIESCHI, sur les ajustements présentés ci-dessous sont entérinés à la Majorité (abstention de MM. SAINT-ESTEBEN Marie-Bernadette ; ECHEVERRIA Pierre ; ONDARTS Jean ; ROUMIEUX Patricia et LAFITTE Jean François) des membres présents et représentés du Conseil Municipal :

Désignation		Dépenses	
		Diminution crédits	Augmentation crédits
165	Equipements sportifs Xapitalia		30 000.00 €
168	Acquisition matériel	20 000.00 €	
167	Réhabilitation Centre culturel Eihartzea		150 000.00 €
169	Construction Salle de Basket		95 000.00 €
172	Bâtiments communaux	100 000.00 €	
183	Centre de compostage		20 000.00 €
185	Bassin de rétention	125 000.00 €	
171	Travaux de voirie divers	50 000.00 €	
TOTAL		295 000.00 €	295 000.00 €

Dans le cadre de la suppression de la Taxe Professionnelle et de son remplacement par la Contribution Economique Territoriale, Monsieur Pierre FIESCHI indique qu'il a été institué le FNGIR (Fonds national de garantie individuel des ressources) destiné à compenser le manque à gagner des collectivités du fait de cette réforme.

Les montants individuels attribués aux collectivités sont déterminés à partir de la différence entre leur panier de ressources fiscales 2010 avant réforme et celui après réforme.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2011 de notre collectivité et sur la base des éléments transmis par la Direction générales des finances publiques, il était prévu de recevoir du FNGIR, une compensation de 37 353 euros.

Après révision, par les services de l'Etat, des ressources fiscales estimées en 2011 pour la commune de Hasparren, il apparaît que cette dernière n'est plus destinataire du versement du FNGIR mais devient contributrice à ce fonds de compensation à hauteur de 21 297 euros, suivant lettre de Monsieur le Sous préfet de Bayonne reçue le 24 novembre 2011.

En conséquence, il convient de modifier le budget 2011 pour permettre à l'ordonnateur et au comptable public d'effectuer le versement de notre participation de 21 297 euros avant le 31 décembre 2011.

C'est à l'unanimité des membres présents et représentés que le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante, en dépenses de la section de fonctionnement :

- Chapitre 014, article 739116 : + 21 297 euros
- Chapitre 011, article 60632 : - 21 297 euros

#### **B – Budget Principal : Admissions en non valeur**

Monsieur Pierre FIESCHI, Adjoint aux Finances, informe ses collègues de la demande de Madame la Trésorière de HASPARREN d'admettre en non-valeur des titres de recettes émis en 2002, 2005, 2006, 2007 et 2008 pour un montant total de 922,92€.

Il rappelle qu'une admission ne supprime pas la dette du redevable, elle ne représente qu'une mesure administrative dégageant la responsabilité du comptable public, après que les recherches et poursuites effectuées par ce dernier soient demeurées infructueuses.

L'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'admission en non-valeur de l'ensemble de ces titres ; autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à mandater la somme de 922,92€ à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » ; autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à annuler les titres de recettes correspondants et décharge Madame la Trésorière municipale des restes à recouvrer ci-dessus sur l'exercice 2011.

### **C – Versements de subventions aux associations**

L'Adjoint aux Finances rappelle à ses collègues que, selon la délibération du 2 juin 2010, les recettes perçues par la commune dans le cadre des marchés nocturnes et foires estivales sont reversées sous forme de subvention à l'U.C.A. (Union Commerciale et Artisanale de HASPARREN). En 2011, le montant de ces recettes s'élève à 900€.

De plus, il propose de verser une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association H.F.C. (Hasparren Football Club) en guise de participation aux festivités organisées pour honorer le 40<sup>ème</sup> anniversaire du club qui se sont déroulées le 15 octobre 2011.

Enfin, dans le cadre des différentes manifestations organisées à l'occasion du 40<sup>ème</sup> anniversaire d'Elgar Oinka, Monsieur Pierre FIESCHI suggère à ses collègues d'accorder à cette association une subvention exceptionnelle de 2.500€.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'entériner les propositions de l'Adjoint aux Finances et de procéder aux versements suivants :

- 900€ à l'U.C.A. (Union Commerciale et Artisanale de Hasparren) ;
- 500€ au H.F.C.(Hasparren Football Club) ;
- et 2 500€ à ELGAR OINKA.

### **D – Avances de subventions**

Comme les années précédentes, Monsieur Pierre FIESCHI propose à ses collègues le versement d'une partie de subventions à des associations et établissement public dès l'ouverture de l'exercice comptable 2012, soit en janvier 2012, et avant le vote du Budget Primitif 2012.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de verser une avance de 50% du montant alloué lors du vote du Budget Primitif 2011 au CCAS, au Comité des Fêtes de Hasparren et à l'UCA.

C'est à l'unanimité des membres présents et représentés que le Conseil Municipal autorise le versement des montants suivants :

↳ à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » :

- Comité des Fêtes de Hasparren : 10 250€
- UCA : 2 500€

↳ et à l'article 657362 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics CCAS » : CCAS : 76 250€.

### **E – Tarif : Bonnets de bain**

Afin de contribuer au respect des règles d'hygiène inhérentes à la pratique de la natation par les scolaires, L'Adjointe déléguée au sport, Mademoiselle Isabelle PARGADE, explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de porter un bonnet de bain pour accéder aux différents bassins de la piscine municipale de HASPARREN.

Pour faciliter la généralisation du port de bonnet, il est possible d'en acquérir au sein même de la piscine.

Afin de ne pas faire de concurrence aux points de ventes privés, la proposition de Mademoiselle PARGADE de fixer le tarif du bonnet à 5€ TTC est acceptée par l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

### **F – Multi-accueil « IRRIÑOAK » : Décision Modificative n°1**

Monsieur Pierre FIESCHI rappelle à ses collègues que le chapitre 12 (charges de personnel) du budget prévisionnel du Multi-accueil Irriñoak, voté le 20 avril 2011, intégrait

le remplacement d'un agent en congé maternité. Or, en cette fin d'année, un deuxième agent est placé en congé maternité, nécessitant un remplacement de quatre mois. Parallèlement, cet arrêt de travail génère, au titre de l'assurance statutaire, le versement d'indemnités journalières.

Sur proposition de l'Adjoint aux Finances, l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal décide d'augmenter les crédits budgétaires suivants :

- en dépense de fonctionnement au chapitre 12 (charge de personnel article 64131) :  
+ 3 000 €
- en recette de fonctionnement au chapitre 13 (atténuation de charges 6419) :  
+ 3 000 €

#### **15. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES : Demande de travail à temps partiel**

Monsieur le Maire, Beñat INCHAUSPE, informe le Conseil Municipal qu'un agent occupant un emploi à temps complet d'ingénieur (Pôle Administratif), chargé d'études et de missions, a sollicité pour des raisons personnelles, à l'issue de son congé parental, l'autorisation de travailler à temps partiel.

La proposition de Monsieur le Maire, sur les modalités d'exercice de ce temps partiel, est validée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal, à savoir :

- la quotité de 50% du temps plein ;
- la durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans ;
- le début du temps partiel : le 16/11/2011.

#### **16. SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

##### **A – Rapport annuel 2010**

Monsieur Jakes ARGUINDEGUY, Adjoint à l'Environnement, au Développement durable et à l'Eau & Assainissement, présente à ses collègues le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service, intégrant les indicateurs rendus obligatoires par la législation.

D'une manière générale les indicateurs demeurent stables. Par rapport à 2009, on peut toutefois noter les éléments suivants.

Malgré une augmentation du nombre d'abonnés d'environ 5%, le volume vendu aux abonnés ne progresse que de 0,88 %.

L'augmentation du prix TTC du service au m<sup>3</sup> est due à l'augmentation du tarif de la redevance Pollution de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le nombre supérieur de fuites sur réseau explique une dégradation de certains indicateurs : rendement du réseau, indice linéaire des volumes non comptés ou des pertes sur réseau, taux d'occurrence des interruptions de service non programmées ou taux de réclamations. La progression du taux de renouvellement des réseaux devrait à terme réduire ce type d'incident.

Deux nouveautés apparaissent au niveau de la présentation :

- une note établie par l'Agence de l'Eau Adour Garonne doit obligatoirement être jointe au rapport ; elle concerne les redevances figurant sur la facture d'eau et la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention,
- pour chaque indicateur national est inséré un graphique présentant son évolution depuis 2008.

L'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal :

- approuve le contenu de ce rapport tel qu'il lui a été présenté,
- accepte de le tenir à la disposition des usagers de la Régie Municipale de l'Eau et des administrés de la Commune, comme le prévoit la loi,
- donne tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint Délégué, pour signer toutes pièces et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

##### **B – Rapport annuel 2010 du Syndicat d'AEP de l'Arbéroue**

L'Adjoint à l'Environnement, au Développement durable et à l'Eau & Assainissement fait part à ses collègues du courrier adressé par Monsieur Pierre HAIÇAGUERRE, Président du Syndicat Intercommunal d'A.E.P. de l'Arbéroue lui transmettant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du dit syndicat pour l'année 2010.

Aucune observation n'est formulée par le Conseil Municipal qui déclare en avoir pris connaissance.

## **17. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **A – Décision Modificative n°1**

Vu les prévisions de dépenses établies en début d'année et la réalisation effective ou prévisionnelle de ces dépenses, l'Adjoint aux Finances, Monsieur Pierre FIESCHI explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de procéder à un virement de crédits d'un montant total de 74 000 € des opérations 113 « Pilota Plaza », 118 Urcuray et 116 « Acquisition de matériel » vers l'opération 122 « Restructuration asst Bourg » pour notamment engager les travaux de réaménagement de l'ancienne station d'épuration d'Hasquette.

L'Adjoint délégué à l'Environnement, au Développement durable et à l'Eau & Assainissement, Monsieur Jakes ARGUINDEGUY, précise à Madame SAINT ESTEBEN que le réaménagement consiste en la mise en place d'une plateforme de stockage des déchets verts pour le compostage, notamment l'élagage des arbres.

C'est à l'unanimité de ses membres présents et représentés que le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur les ajustements de crédits pour la décision modificative n°1,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à procéder aux ajustements de crédits détaillés dans le projet présenté,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document ou toute pièce et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

### **B – Rapport annuel 2010**

Monsieur Jakes ARGUINDEGUY présente à ses collègues le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service, intégrant les indicateurs rendus obligatoires par la législation.

D'une manière générale les indicateurs demeurent stables.

Les travaux relatifs à l'opération de restructuration de l'assainissement du bourg, débutée en 2010, ont une incidence notable sur le taux de renouvellement des réseaux, sur le prix TTC du service au m<sup>3</sup> et la durée d'extinction de la dette.

Deux nouveautés apparaissent au niveau de la présentation :

- une note établie par l'Agence de l'Eau Adour Garonne doit obligatoirement être jointe au rapport ; elle concerne les redevances figurant sur la facture d'eau et la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention,
- pour chaque indicateur national est inséré un graphique présentant son évolution depuis 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le contenu de ce rapport tel qu'il lui a été présenté ; accepte de le tenir à la disposition des usagers de la Régie Municipale de l'Assainissement Collectif et des administrés de la Commune, comme le prévoit la loi ; et donne tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint Délégué, pour signer toutes pièces et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

### **C – Réhabilitation réseau EU Elizaberri / Stade**

Le projet, relatif à la réhabilitation du réseau « eaux usées » allant de la Route d'Elizaberry au Stade « Xapitalea » (le plus ancien réseau) sur une longueur d'environ 400 mètres, est présenté à l'Assemblée par l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Développement durable et à l'Eau & Assainissement, Monsieur Jakes ARGUINDEGUY.

Ce réseau présente des dysfonctionnements importants : bouchages récurrents, canalisation en amiante ciment détériorée et non étanche sur plusieurs endroits, accessibilité difficile pour les opérations d'entretien.

Le coût prévisionnel des travaux s'élèverait à environ 348 800 € H.T. Il prend notamment en compte une contrainte technique forte, celle de la profondeur importante de l'ouvrage nécessitant l'utilisation du matériau fonte.

Le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Adour Garonne seront sollicités pour l'octroi de subvention.

Le projet tel que présenté, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal qui autorise le Maire ou son Adjoint Délégué à entreprendre les démarches nécessaires à l'octroi de subventions auprès du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou tout autre organisme et à signer toutes pièces ou engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

## **18. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### **A – Rapport annuel 2010**

Le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service, intégrant les indicateurs rendus obligatoires par la législation, est présenté par Monsieur Jakes ARGUINDEGUY. Le tableau ci-dessous permet de suivre l'évolution de ces indicateurs depuis 2008 :

<b>Indicateur</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	100	100
2. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	2 412	2 510	2 267
3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	29%	28%	29%
4. Dispositifs non conformes dont la réhabilitation n'est pas indispensable	18%	19%	20%
5. Dispositifs non conformes dont la réhabilitation n'est pas urgente	41%	42%	39%
6. Dispositifs non conformes avec réhabilitation urgente	12%	11%	12%

La diminution du second indice en 2010 s'explique notamment par le retrait au nombre total d'abonnés, des compteurs agricoles qui ont pu être identifiés lors du diagnostic initial.

Les deux autres indices sont constants depuis 2008. Les réhabilitations des installations en cours devraient permettre d'augmenter le taux de conformité dès 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le contenu de ce rapport tel qu'il lui a été présenté, décide de le tenir à la disposition des usagers de la Régie Municipale de l'Eau et des administrés de la Commune, comme le prévoit la loi et donne tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint Délégué, pour signer toutes pièces et engager toute démarche se rapportant à ce dossier.

## **19. Questions diverses**

- Madame Pierrette DAUGREILH, Présidente de l'Association « Un nouveau regard » a adressé à la Mairie, à l'attention des conseillers municipaux, une invitation à assister au concert organisé par son association le 03 décembre 2011 à 20h30 en l'Eglise de HASPARREN, dans le cadre du TELETHON. Monsieur le Maire informe ses collègues qu'une copie de ladite invitation se trouve dans leur casier et les invite à soutenir cette cause remarquable en participant aux animations organisées à HASPARREN.
  
- Monsieur le Maire annonce à l'assemblée les dates des cérémonies à venir :
  - cérémonie des Vœux aux Associations : samedi 14/01 à 18h à la Maison des Services Publics « ELGAR » ;
  - cérémonie au Personnel communal : jeudi 19/01 à 18h à la Maison des Services Publics « ELGAR » ;étant précisé qu'une invitation leur parviendra ultérieurement.
  
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il attribue une délégation à Xabi HARITSCHELHAR, à savoir l'Euskara. Pour toute traduction en langue basque ou autre demande liée à ce domaine, Xabi HARITSCHELHAR est désormais le référent en la matière.

La séance est levée à 21 heures 50.

**Le Maire,  
Beñat INCHAUSPE**